



**MUNICIPALITÉ DU CANTON DE
RISTIGOUCHE-PARTIE-SUD-EST**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

PAR le soussigné, Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier de la susmentionnée municipalité ;

QUE La Municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est (Maître de l'ouvrage) demande des soumissions pour l'exécution de travaux de construction décrits ci-après :

- Remplacement de deux (2) ponceaux transversaux ;
- Déblai de voirie et rechargement granulaire de la chaussée ;
- Mise en place d'enrobé bitumineux ;
- Travaux de drainage incluant le reprofilage des fossés existants et le remplacement des ponceaux d'entrées privées ;
- Rechargement et mise en forme des accotements ;
- Divers travaux connexes de réfection et d'aménagement nécessaires à la réalisation du projet.

Toute soumission doit, pour être considérée valide, être préparée sur la formule fournie avec les documents de soumission et accompagnée des documents requis mentionnés au devis.

Les documents nécessaires à la soumission seront disponibles sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) au www.seao.ca à partir du 25 août 2021. L'obtention des documents est sujette à la tarification applicable définie par le SÉAO.

La date limite de dépôt des plaintes (DDP) est le 13 septembre 2021 et la date limite pour répondre aux plaintes (DRP) est le 27 septembre 2021.

La responsable de l'appel d'offres du Maître de l'ouvrage est Monsieur Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier, au (418) 788-5769 ou encore par courriel au dg@ristigouche.ca. Toute question doit obligatoirement être adressée à cette personne.

Les soumissions doivent être reçues au bureau municipal, situé au 35, chemin Kempt, Ristigouche-Sud-Est (QC), le 29 septembre 2021 à 14h00 (Heure de l'Est selon l'horloge officielle du CNRC). Les soumissions alors reçues seront ouvertes publiquement immédiatement à la suite de l'heure de tombée mentionnée précédemment.

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et de retrancher du contrat certaines parties. Le Maître de l'ouvrage ne sera en outre passible d'aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes encourues par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.

DONNÉ à Ristigouche-Sud-Est ce 25^e jour d'août 2021.

Hervé Esch

Directeur général et secrétaire-trésorier